

# CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

## LOUEUR : LOCAWATT - LOCATAIRE : CLIENT

CGV 07/03

### MISE A DISPOSITION, ENLEVEMENT ET EXPEDITION

LOCAWATT s'engage à mettre à disposition le matériel dès réception de la commande écrite du client, et dès remise du dépôt de garantie ci-après stipulé. LOCAWATT se réserve le droit de demander une pièce d'identité à toutes personnes se présentant pour un enlèvement de matériel. L'enlèvement ou l'expédition du matériel s'effectuera au lieu, et suivant les modalités spécifiées par le locataire, aux frais, risques et périls de ce dernier, indépendamment des frais de mise à disposition pour des gros matériels. Il incombe au locataire de faire des réserves du transporteur, en cas de réception d'un matériel en mauvais état ou incomplet, et de le signaler immédiatement à LOCAWATT. En fin de location, pour quelque cause que ce soit, le matériel sera à retourner à la charge, et sous la responsabilité du locataire, à son entrepôt d'origine.

### DEPOT DE GARANTIE

Préalablement à la délivrance du matériel, le locataire remet à LOCAWATT un chèque de dépôt de garantie égal à un mois de loyer, la dite somme étant destinée à garantir l'exécution des clauses et conditions des présentes. Le dépôt de garantie sera acquis à LOCAWATT en cas de résiliation de la location par faute du locataire, et sans préjudice de tous autres droits, dommages et intérêts, s'il y a lieu. Cette somme sera restituée au locataire après paiement, toutes clauses et conditions dûment remplies.

### ENTRETIEN ET REPARATION DU MATERIEL

LOCAWATT s'engage à livrer le matériel loué en bon état de marche. Il incombe au locataire de maintenir le matériel loué en parfait état de fonctionnement et de propreté. Les obligations de réparation visées à l'article 1720 du code civil sont expressément mises à la charge du locataire.

Concernant la location des groupes électrogènes, le locataire est tenu d'effectuer une mise à la terre du groupe, et de prévoir au départ de l'utilisation, un disjoncteur différentiel ou à avertissement sonore et déclenchement automatique, afin de respecter les dispositions du décret n° 62-1454 du 14/11/1962 sur la protection des travailleurs contre les courants électriques (section IV art 29 à 40). Le locataire procédera sous son entière responsabilité, quotidiennement, aux vérifications et appoints de tous les niveaux (huile, eau, autres fluides) et utilisera pour se faire les ingrédients fournis ou préconisés par le loueur (huile Shell Bimula D 15W40) pour éviter tout mélange ou risque de confusion. Dans le cas d'entretien laissé à la charge du locataire, les frais de réparation consécutifs à un défaut d'entretien incombent à ce dernier.

L'approvisionnement en combustible est de la responsabilité du locataire qui supportera le coût de tout désordre dû à un mauvais approvisionnement en ce domaine. Le locataire réservera au loueur un temps suffisant pour permettre à celui-ci de procéder à l'entretien du matériel. Les dates et durées d'intervention sont arrêtées d'un commun accord, priorisant de fait le matériel loué. Le locataire reconnaît avoir reçu toutes informations et précisions quant aux conditions de fonctionnement et de maintenance du matériel loué, et à l'entretenir conformément aux indications et aux usages. LOCAWATT se réserve le droit de se rendre compte à tout moment sur les lieux d'emploi du matériel, de la bonne exécution des obligations du locataire. Par dérogation expresse aux dispositions des articles 1721 et 1724 du code civil, le locataire renonce expressément à tous droits et indemnités de résiliation vis à vis de LOCAWATT.

### CONDITIONS D'UTILISATION DU MATERIEL

Lors de sa demande, le locataire est tenu d'informer LOCAWATT des conditions d'utilisation du matériel loué. L'utilisation dite "normale" du matériel correspond à celle préconisée par le constructeur. Toute utilisation différente (liquide contaminé ou corrosif, ambiance explosive, etc.) doit être signalée par le locataire et consignée sur le contrat de location en observation.

### ASSURANCE

Pendant toute la durée du contrat, le locataire, en sa qualité d'utilisateur du matériel pris en location, sera responsable de tout dommage causé par le matériel, ou à l'occasion de son emploi à des personnes ou à des biens, et demeure responsable des risques de détérioration et de perte du matériel pris en location, quelle que soit la cause du dommage même s'il s'agit d'un cas fortuit ou de force majeure. Le locataire s'engage à souscrire pendant toute la durée de location, toute police d'assurance nécessaire à la couverture des dommages accidentels quelle que soit l'origine (incendie, explosion, tempêtes, dégâts des eaux, vol, bris de machine, responsabilité civile) y compris ceux de montage, essais, transport, acheminement du matériel loué, auprès d'une compagnie notoirement reconnue solvable. A cet effet, il peut bénéficier de la police de groupe souscrite par la Société LOCAWATT.

Bien entendu dans ce cas le preneur supportera : le coût de l'assurance, la franchise prévue en cas de sinistre :

- 3 000 € pour les matériels dont la valeur à neuf est inférieure à 30 000 €

- 5 500 € pour les matériels dont la valeur à neuf est supérieure ou égale à 30 000 €

- En cas de vol, les franchises sus indiquées sont doublées, sauf pour les matériels dont la valeur à neuf est inférieure à 30 489 €.

### CLAUSE DE LIMITATION CONTRACTUELLE DE RESPONSABILITE

Il est entendu entre les parties que la Société LOCAWATT ne pourra être recherchée en RESPONSABILITE par son client qui en accepte le principe, au delà des LIMITES suivantes :

#### R.C. EXPLOITATION ET TRAVAUX EXTERIEURS

Dommages matériels et immatériels, consécutifs dont dommages aux existants et/ou aux biens confiés

457 347 €

Dommages aux fournitures matériel et outillage des co-entrepreneurs

457 347 €

R.C. vol par préposé

45 735 €

Objets biens confiés

91 469 €

R.C. pollution

457 347 €

#### APRES LIVRAISON - APRES TRAVAUX

Tous dommages confondus

914 695 €

Dommages matériels non consécutifs

304 898 €

Toute modification fera obligatoirement l'objet d'un accord préalable entre le client et LOCAWATT, à défaut duquel seules les conditions citées ci-dessus restent valables.

### RESTITUTION DU MATERIEL

Le locataire est tenu de rendre le matériel en parfait état de fonctionnement et de propreté. A défaut, la remise en état et le nettoyage seront effectués par LOCAWATT aux frais du locataire. Le bordereau de retour fait foi de la restitution. En cas de non restitution du matériel et de ses accessoires, à bonne date, et quelle que soit la cause de cette non restitution, le locataire remboursera à LOCAWATT, à titre d'indemnité, le montant du matériel volé ou non rendu en valeur à neuf selon le tant en vigueur à cette date et sans préjudice de toutes autres sommes pouvant être dues.

### LOYERS

Sauf cas particulier, les locations sont consenties à durée indéterminée. La location prend effet du jour du commencement notifié sur le contrat ou la commande, de l'enlèvement du matériel de nos ateliers ou dépôts. Elle prend fin au jour du retour du matériel en nos ateliers ou dépôts. La location est facturée soit au forfait minimum, soit par jours calendaires selon la durée de la location. Toutes les sommes dues à l'exécution des présentes, loyers ou autres, sont payables comptant au siège social de LOCAWATT, à réception des factures.

La Taxe Professionnelle devient à la charge du locataire dans le cadre des textes fiscaux.

### REVISION DU LOYER

Le montant du loyer stipulé aux conditions particulières sera indexé de plein droit et sans formalité chaque année contractuelle, en fonction du nouveau tarif en vigueur.

### CLAUSE RESOLUTOIRE

Au cas d'inexécution par le locataire de l'une de ses obligations au titre du présent contrat, et notamment au cas de non observation de l'obligation d'entretien, de non paiement d'un des termes convenus quels qu'ils soient, de même qu'en cas de refus d'acceptation des traites présentées, LOCAWATT se réserve le droit de résilier de plein droit les présentes conditions, après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou en partie sans effet. Le locataire sera tenu de faire retour immédiatement du matériel à ses risques et ses frais, aux ateliers ou dépôts de LOCAWATT. Toutes sommes dues en vertu des présentes deviendront immédiatement exigibles et devront être immédiatement réglées sans préjudice de tous autres droits. En cas de contrat à durée déterminée, le locataire réglera au jour d'effet de la résiliation à LOCAWATT à titre d'indemnité forfaitaire hors taxe, toutes taxes en sus à la charge du locataire, le montant des loyers restant à courir jusqu'à la fin normale de la location.

### DIVERS

Pendant toute la durée de la location, le matériel loué reste la propriété exclusive de LOCAWATT.

Le matériel est muni de plaques signalétiques de propriété que le locataire s'interdit de masquer ou d'enlever. Il est interdit au locataire de le céder, de le donner en gage, en nantissement ou en sous location, de l'aliéner ou d'en disposer de façon quelconque. De même qu'il est tenu, si un tiers venait à faire valoir des prétentions sur ledit matériel par opposition ou saisie quelconque, d'en informer aussitôt LOCAWATT, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être dus à cette dernière, en cas de défaut ou de retard d'information, étant d'ailleurs stipulé que toutes cessations, sous location, nantissements ou aliénations consentis par le locataire, comme aussi toutes oppositions aux saisies quelconques seront nulles de plein droit au regard de LOCAWATT.

### CLAUSES ATTRIBUTIVES DE COMPETENCE

Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'exécution d'un contrat de location seront de convention expresse soumises à la Juridiction des tribunaux du Siège Social de LOCAWATT, seuls compétents, quelles que soient les conditions de location et le mode de paiement. Il est, pour le cas de besoin, attribué expressément compétence au Juge des référés des tribunaux du Siège Social de qui LOCAWATT pourra requérir et obtenir toutes ordonnances l'autorisant à se faire remettre en possession du matériel.

### Y AVEZ-VOUS PENSE ?

• N'omettez pas de l'assurer, • maintenez-le dans un état de propreté de fonctionnement correct. • vérifiez qu'il soit conforme aux normes de sécurité particulières du site, s'il y a lieu (atmosphère explosive, milieux corrosifs, ...).